



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 140**

Pétitionnaire : Société de production Eléphant & Cie – Emmanuel CHAIN

Adresse : 5-7 rue de Milan 75009 PARIS

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Saint-Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production Eléphant & Cie en la personne d'Aurélien CHAPALAIN, journaliste caméraman, en date du 25 juin 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Eléphant & Cie à tourner des images caméra à l'épaule et à survoler par drone à de fins de prises de vue, sur le secteur de la vallée de Gavarnie, afin de réaliser un reportage dans le cadre de l'émission « Sept à huit ». Cette émission revenant sur les vacances version montagne de l'été 2020, sera diffusée sur la chaîne TF1. L'équipe de tournage sera guidée par l'accompagnateur en montagne Henri NOGUE.

Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation, Antoine CHEVALLEY, pilote du drone pour le prestataire SUN Production (certificat d'aptitude 164427 - numéro d'exploitant déclaré : ED9155) et ingénieur du son, avec prescriptions énoncées ci-dessous afin de préserver, à ce moment de l'année, la quiétude des jeunes populations, de la faune et de l'avifaune rupestre:

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.

Sur l'ensemble des secteurs

- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini, secteur par secteur, par les plans de vol ci-dessous, au sein du secteur détourné de rouge.
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...);
- Le drone ne devra pas voler à basse altitude avec un minima de 50m/sol;
- Le drone ne devra pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre);
- Le drone ne devra en aucun cas être utilisé en milieu forestier ni à proximité des lisières et dans les zones arbustives compte tenu de la période de reproduction de l'avifaune rupestre et forestière.

Plus précisément, en complément des restrictions énoncées ci-dessus

Secteur Espézières

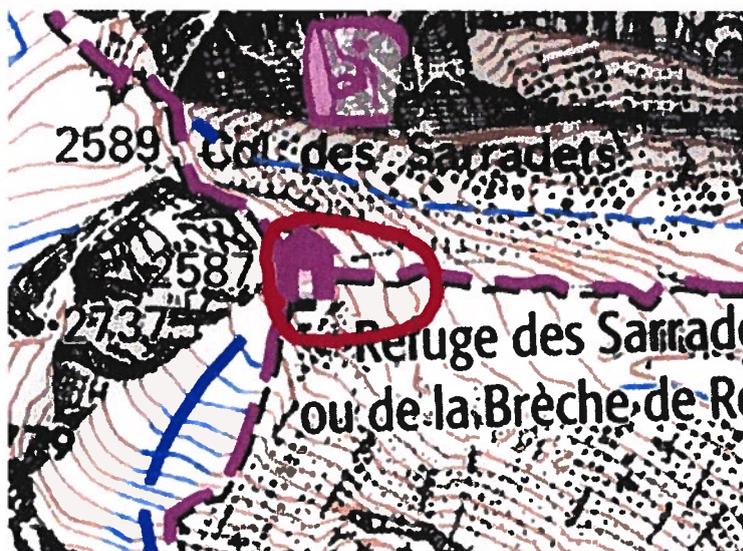
- Le vol est limité à la verticale du lac, pour limiter le dérangement de la petite faune environnante.



Le secteur de vol autorisé est au sein du détournage rouge

Secteur du refuge des Sarradets

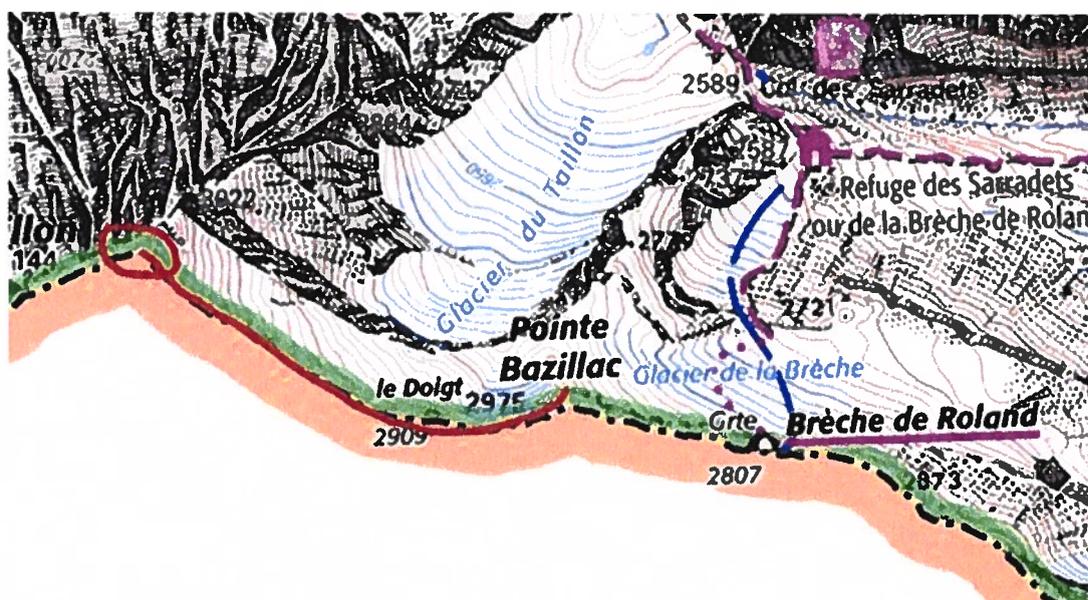
- Le survol est limité au périmètre proche du refuge, dans un rayon de 30 mètres compte tenu de la présence du Lagopède alpin en période de reproduction.



Le secteur de vol autorisé est au sein du détournement rouge

Secteur du Taillon

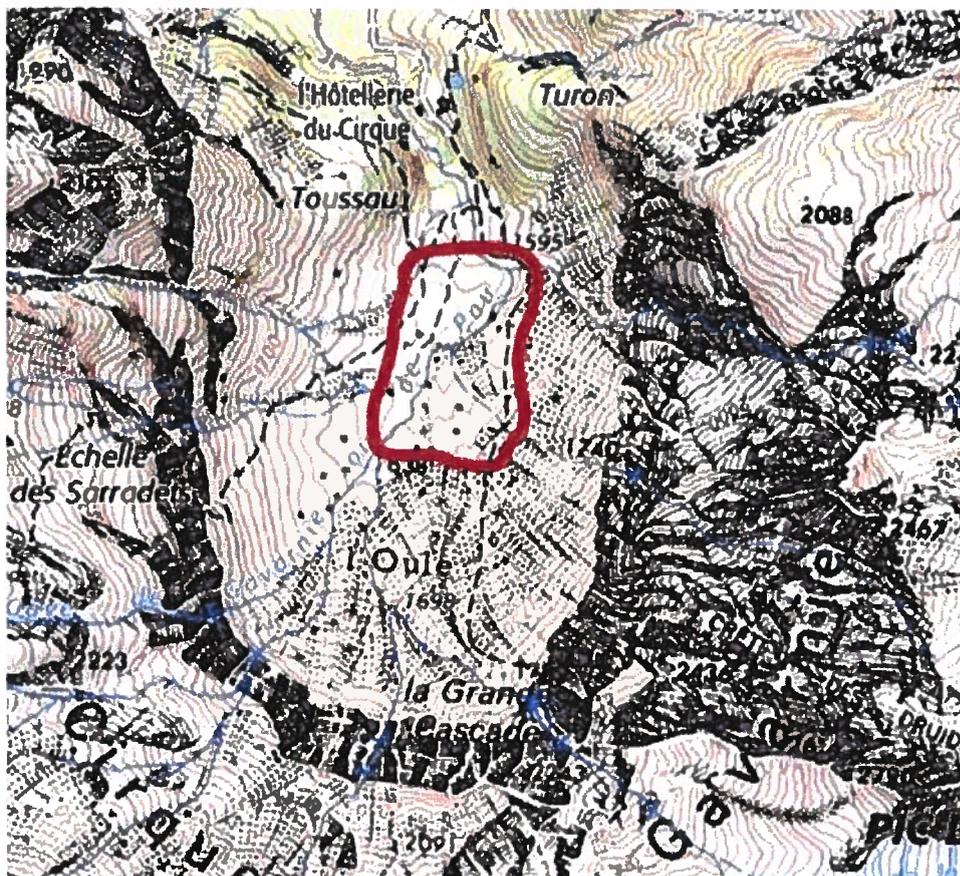
- Le survol par drone est autorisé uniquement entre la pointe Bazillac et le sommet du Taillon compte tenu de la présence du Lagopède alpin et du Tichodrome.



Le secteur de vol autorisé est le tracé de couleur rouge et la zone encadrés de rouge.

Secteur de l'hôtellerie de Gavarnie et le pied de la grande cascade

- Le survol par drone est limité au secteur central du plateau de l'Oule, à distance de la forêt et des parois rocheuses (dont à distance de la Grande Cascade) comme indiqué précédemment.



Le secteur de vol autorisé est le tracé de couleur rouge et la zone encadrée de rouge.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du mardi 30 juin au jeudi 2 juillet 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 29 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

